



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023
FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023**

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE

Pour chaque **100 \$** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :

- taux de base **0,621722 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2023 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **733 285 000 \$**.

ARTICLE 2 SERVICE DE LA DETTE

RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,03 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **27,70 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (côte Saint-Paul et rues Laforest, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, des Français, du Clocher-du-Lac, du Curé-Chevalier, du Lac-Long Nord, du Moulin et du Pont-Rouge).

RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **21,06 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Roy).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,50 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **26,73 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **45,32 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **12,79 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **17,44 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5^e rang Ouest).

RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **54,45 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **22,49 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,58 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **47,51 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **8,32 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **102,69 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) (SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau est et sera prélevée au tarif de **457,53 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,068430 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **6,71 \$** pour le pavage de la rue des Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ)

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **40,91 \$** par matricule pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – SECTORIEL)

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation visé par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **95,82 \$** par unité établi selon la grille de l'annexe B du présent règlement pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,054012 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DU CHEMIN 4^E RANG SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **12,57 \$** pour la réfection et l'asphaltage du chemin 4^e Rang.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE
2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **23,47 \$** pour les travaux de rechargement et d'asphaltage des rues lac Rouge Nord, 2^e rue du lac Rouge Nord, du lac Long Sud, des Érables, Lafond, lac Marchand et Côte St-Paul.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE
2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **277,63 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement
– RUE DES ÉRABLES

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **125,10 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement
– RUE LAFOND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **137,48 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement
– RUE DU LAC LONG SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **159,26 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement
– RUE LAC MARCHAND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **175,88 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement
– RUE DU LAC-ROUGE NORD ET 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **88,87 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement
– CÔTE SAINT-PAUL

ARTICLE 3 AUTRES TAXES

ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

• **RUE DU LAC-STEVENS SUD ET RUE L'ARCHEVÊQUE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue du Lac-Stevens Sud et la rue l'Archevêque est et sera prélevée au montant de **391,76 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **293,82 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **195,88 \$**.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023

• **SECTEUR LAC GAREAU :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue des Cervidés est et sera prélevée au montant de **323,98 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire (montant fourni par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour les rues du Quai-des-Brumes et 5^e Rang est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés, ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire selon le tableau ci-dessous, à savoir :

(montants fournis par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

MATRICULES	VOIE PUBLIQUE	TAXATION
8217-47-7089	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8217-57-9550	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8217-75-1387	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	323.98 \$
8217-87-0270	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	323.98 \$
8217-97-3873	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	323.98 \$
8317-11-0795	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8317-11-1989	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8317-23-4367	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8317-24-4370	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8317-26-3011	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) 9100	96.74 \$
8317-12-8325	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #3	96.74 \$
8317-13-5801	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #11	96.74 \$
8317-13-2567	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #21	96.74 \$
8317-14-1521	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #31	96.74 \$
8317-14-1265	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #41	96.74 \$
8317-15-0908	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #51	323.98 \$
8317-15-1457	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #55	96.74 \$
8317-17-3315	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #60	96.74 \$
8317-06-8110	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #61	323.98 \$
8317-06-3537	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #71	96.74 \$
8217-96-9255	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #81	323.98 \$
8217-96-4258	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #91	323.98 \$
8317-08-5463	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #100	96.74 \$
8217-87-7125	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #101	323.98 \$
8217-79-9866	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #110	96.74 \$
8217-68-4749	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #120	96.74 \$
8217-77-4618	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #121	323.98 \$
8217-76-2141	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #131	323.98 \$
8217-65-9650	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #151	323.98 \$
8217-65-7605	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #161	323.98 \$
8217-54-8297	QUAI-DES-BRUMES (RUE DU) #201	323.98 \$
8317-53-2134	5e RANG 9220	96.74 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Détente est et sera prélevée au montant de **323,98 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. (montants fournis par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

• **RUE DE LA FROMENTIÈRE** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Fromentière est et sera prélevée au montant de **401,30 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **300,98 \$**;

• **RUE DE LA PINÈDE ET RUE DES PINS** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Pinède et la rue des Pins est et sera prélevée au montant de **205,66 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **154,25 \$**.

• **RUE PRÉVILLE** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Prévillie est et sera prélevée au montant de **250,41 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **187,81 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **125,20 \$**.

• **RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de l'Aqueduc et la rue du Vieux-Bassin est et sera prélevée au montant de **181,21 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023

• **RUE DONTIGNY NORD** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Dontigny Nord est et sera prélevée au montant de **370,86 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **278,15 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **185,43 \$**.

ARTICLE 4 EXIGIBILITÉ DES PAIEMENTS

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou compensations couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et sont payables aux dates des versements mentionnées au compte de taxes, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 VERSEMENTS

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édictés dans le *Règlement numéro 668-2004*.

5.2 FACTURATION

Aucune perception ou aucun remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à **5 \$** ne sera effectué.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	17 JANVIER	2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	17 JANVIER	2023
ADOPTION	14 FÉVRIER	2023
PUBLICATION	15 FÉVRIER	2023
ENTRÉE EN VIGUEUR	15 FÉVRIER	2023

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2023

